

**RÈGLEMENT 1112-01-2023**  
**CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES**  
**INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES**

---

ATTENDU QUE le Règlement 1112-2022 concernant le programme de subventions pour des initiatives environnementales a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'encourager ses citoyens à adopter des habitudes écologiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier l'endroit où les achats admissibles doivent être réalisés notamment pour les couches lavables et les supports à vélo;

ATTENDU QUE la subvention pour l'achat de composteurs n'est plus offerte puisque le service de collecte de matières organiques est maintenant offert sur tout le territoire de la ville;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5. ACHATS ADMISSIBLES, du Règlement 1112-2022 est modifié, comme suit :

La subvention a pour effet de compenser, en partie, les frais associés à l'achat ou au remplacement des fournitures ci-dessous. Les achats doivent être réalisés à Bromont durant la même année civile que la demande de remboursement. Exceptionnellement, pour le programme visant les couches lavables l'achat doit être réalisé au Québec et pour le programme visant le support à vélos l'achat doit être réalisé dans la MRC Brome-Missisquoi.

La Ville de Bromont se réserve le droit de procéder à toute vérification supplémentaire des documents demandés par ledit programme.

**C. Subvention pour couches lavables**

**Conditions de la subvention :**

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait au Québec;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 200\$;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par enfant est permise (incluant les années précédentes);
- L'enfant doit être âgé entre 0-12 mois lors de la demande de remboursement;
- L'achat doit comprendre 20 couches minimum;
- Les couches doivent être fabriquées au Québec;
- L'achat de couches seconde main, n'est pas considéré.

## Règlements de la Ville de Bromont



### Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à [environnement@bromont.com](mailto:environnement@bromont.com);
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Acte de naissance de l'enfant.

### D. Subvention support à vélos

#### Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux commerces et industries de Bromont;
- L'achat doit être fait dans la MRC Brome-Missisquoi;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 250\$;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande pour commerce et industrie est permise (incluant les années précédentes).

#### Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à [environnement@bromont.com](mailto:environnement@bromont.com);
- Certificat d'occupation valide
- Copie de facture;
- Photo du support à vélos installé:

### ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1112-01-2023  
CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES  
INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

---

Avis de motion et dépôt : ..... 5 juin 2023

Adoption du règlement : ..... 2023

Avis public : ..... 2023

Entrée en vigueur : ..... 2023

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE